

La Corporation de la Cité de Clarence-Rockland

Mandat du Comité du programme de subventions municipales

Section 1 – Objectifs et responsabilités

1.1 Le Comité du programme de subventions municipales (le Comité) a pour mandat :

- a) de recommander une allocation budgétaire annuelle pour les demandes de subventions;
- b) d'évaluer de manière juste et équitable toutes les demandes de subventions et de contributions :
 - i. en évaluant les demandes de subventions municipales, le programme d'amélioration communautaire (PAC) et les projets de développement économique conformément aux politiques appropriées;
 - ii. en apportant des recommandations au Conseil pour toutes demandes de subvention monétaire
 - iii. En prenant des décisions pour toutes demandes de subventions en soutien matériel et technique
- c) d'offrir le maximum d'avantages à la communauté en fonction du budget approuvé pour la subvention.

Section 2 – Membres du Comité

2.1 Le Comité, qui est nommé par résolution du Conseil municipal, est composé des membres suivants :

- a) Six (6) membres votants, à savoir :
 - trois (3) conseillers municipaux
 - le maire d'office
 - deux (2) membres de la communauté représentant une (1) zone rurale et une (1) zone urbaine
- b) Personnel affecté :
 - le directeur des finances/trésorier
 - d'autres membres du personnel, au besoin

2.2 Le Comité doit nommer le président.

Section 3 – Quorum

3.1 Le quorum ne peut être inférieur à cinquante pour cent plus un (50 % +1) des membres nommés.
Le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix.

Section 4 – Service responsable/personne-ressource

4.1 Le greffier ou son remplaçant agit en tant que personne-ressource auprès du Comité.

- Le personnel fournira des conseils et un soutien procédural, technique et financier au Comité tout au long de l'examen et de l'évaluation des demandes de subvention.
- Le personnel assurera la communication avec les différents organismes et groupes afin d'assurer une compréhension claire de la demande et de l'engagement financier correspondant.

Section 5 – Fréquence des réunions

5.1 Les périodes de réception des demandes de subventions municipales seront programmées conformément aux lignes directrices de chaque programme.

Section 6 – Autre

6.1 Le budget pour les subventions et les ressources municipales sera établi chaque année lors des délibérations sur le budget de fonctionnement.